

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC71/R.5  
Octobre 2024**

**Soixante et onzième session  
Point 4 c) de l'ordre du jour**

### **Plan d'action régional pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence (2024-2030)**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique et le cadre d'action régional sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence<sup>1</sup> ;

Réaffirmant les dispositions du Plan d'action global de l'OMS pour la santé mentale 2013-2030<sup>2</sup>, adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA65.4, mais constatant que les besoins en matière de santé mentale et sur le plan psychosocial des personnes confrontées à des situations d'urgence nécessitent des mesures allant au-delà de celles identifiées dans ce Plan d'action ;

Rappelant la résolution 77/300 (2023) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la santé mentale et le soutien psychosocial, et la résolution WHA77.3 (2024) de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le renforcement du soutien psychosocial et de la santé mentale avant, pendant et après les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que les urgences sanitaires et autres ;

Reconnaissant la situation complexe et difficile qui prévaut dans la Région en raison des conflits, des troubles sociaux, des événements liés au climat, de l'instabilité politique et des contraintes économiques, ainsi que la perturbation des systèmes de santé, les migrations humaines et les déplacements forcés qui en résultent ;

Constatant avec une profonde préoccupation l'augmentation des besoins non satisfaits en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par des situations d'urgence dans la Région de la Méditerranée orientale ;

Conscient que la santé mentale et le bien-être psychosocial sont essentiels à la survie, au rétablissement et au fonctionnement quotidien des personnes touchées par des situations d'urgence sanitaire, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, ainsi qu'à l'accès à la protection et à l'assistance ;

<sup>1</sup> EM/RC71/5-Rev.2.

<sup>2</sup> Plan d'action global de l'OMS pour la santé mentale 2013-2030. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240031029>, consulté le 13 octobre 2024).

1. **ADOPTE** le Plan d'action régional pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres** à mettre en œuvre les interventions stratégiques et les mesures prioritaires identifiées dans le Plan d'action, en veillant tout particulièrement à :
  - 2.1 intégrer la santé mentale et le soutien psychosocial dans les plans nationaux de préparation, d'intervention et de relèvement face aux situations d'urgence ;
  - 2.2 inclure des interventions fondées sur des données probantes pour les troubles de santé mentale dans les ensembles de prestations de base/prioritaires à l'échelle nationale ;
  - 2.3 mettre en place des mécanismes de coordination et de mise en œuvre intersectoriels dotés de ressources suffisantes pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence ;
  - 2.4 renforcer les capacités des systèmes de santé et d'aide sociale à fournir des interventions en matière de santé mentale et d'aide psychosociale tout au long du parcours de soins ;
  - 2.5 mener une action de plaidoyer en faveur des communautés touchées et des personnes ayant une expérience vécue, et veiller à ce qu'elles soient impliquées ;
3. **PRIE la Directrice régionale :**
  - 3.1 de plaider en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action régional à tous les niveaux ;
  - 3.2 d'allouer des ressources pour renforcer les capacités du Bureau régional de l'OMS et des bureaux de pays afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre les dispositions dudit Plan d'action ;
  - 3.3 de fournir un appui technique aux États Membres afin de renforcer les capacités de mise en œuvre et de suivi des actions stratégiques spécifiées dans le Plan d'action ; et
  - 3.4 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution aux soixante-treizième et soixante-quinzième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final lors de sa soixante-dix-septième session qui se tiendra en octobre 2030.